

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 02 juin 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 25/05/2021

date d'affichage : 25/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D034 - Objet : Vote d'une décision modificative - Budget 2021 lotissement la Boriette

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du lotissement de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

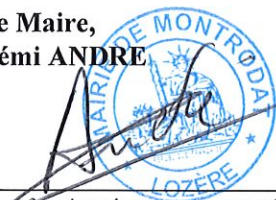
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1321.36	
605	Achats matériel, équipements et travaux	-1321.36	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les réductions de dépenses indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____